
Adresse du citoyen Durand, instituteur à Sablé, informant de la célébration d'une fête en l'honneur de la reprise de Toulon, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Durand, instituteur à Sablé, informant de la célébration d'une fête en l'honneur de la reprise de Toulon, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 294-295;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32227_t1_0294_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

de Lepelletier, Roux a dignement parlé de ces grands hommes et nous avons juré, dans ses mains, de rester à jamais fidèles à leurs principes, de demeurer unis contre les tirans coalisés au-dehors et contre les modérés ou les agitateurs qui voudroient les servir au-dedans.

Nous avons juré de n'accepter de paix que celle qui seroit garantie par le renversement de tous les ennemis de la République une et indivisible ».

Félix MARTIN frère, GARNOTEL (*présid.*),
Ch. LE NÉRAC (*secrét.*).

19

Le citoyen Dupuy, membre de l'administration du département de l'Aube, envoie à la Convention l'extrait du registre des délibérations qui constate que, dès le 20 avril dernier, il s'est présenté à la municipalité de Troyes, où il a fait la remise de ses lettres de prêtrise, et a abandonné à la nation le traitement qu'elle lui avoit accordé en sa qualité de chanoine.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances (1).

20

Le citoyen Portat, administrateur du directoire du district de Dol, instruit la Convention qu'il vient de faire partir avec différens objets en argent, provenant des églises de quelques communes du district, 7 écus de 6 l., une pièce d'or de 24 l. et une montre à boîte d'or, qu'un ci-devant prêtre de l'armée des brigands avoit mis en dépôt entre les mains d'une ex-noble.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à l'administration des domaines nationaux (2).

21

L'agent national près le district de Clisson fait part à la Convention que les citoyens de la commune de la Chapelle-Basse-Mer ont fait don à la patrie, de 193 chemises, 30 draps, 11 paires de bas et autres effets; que le citoyen Lahaye, dont la maison a été dévastée par les brigands, a fait remise à la nation de toute espèce d'indemnités.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Nantes, 15 pluv. II] (4)

« Président,

Dis à la Convention nationale que la commune de la Chapelle-Basse-Mer, district de Clisson,

(1) P.V., XXXII, 75. Bⁱⁿ, 3 vent.

(2) P.V., XXXII, 75. Bⁱⁿ, 4 vent.; M.U., XXXVII, 61; C. Eg., n° 553; J. Fr., 3 vent.

(3) P.V., XXXII, 75-76. Minute du p.-v. (C 293, pl. 961, p. 10). Bⁱⁿ, 3 vent.

(4) C 293, pl. 961, p. 10.

département de la Loire-Inférieure, a fait don aux défenseurs de la patrie, et déposé au club de Vincent-la-Montagne, à Nantes, 193 chemises, 30 draps, une serviette, une nappe, 11 paires de bas, une paire de guêtres en cuir et une paire de pistolets de fonte

Dis-lui aussi que le citoyen Lahaye, propriétaire d'une maison dans la commune de Châteauthébaud, a été pillé et dévasté par les brigands; que ses pertes consistent dans 38 barriques de vin, un cheval tout équipé, 35 paires de draps, 25 nappes, 36 souilles d'orilliers, 72 nape-rons, 30 douzaines de serviettes et autres linges; huit lits de maître complets, batterie de cuisine, fayance, instrumens aratoires, etc.; qu'il en fait remise à la nation en renonçant à toute espèce d'indemnités.

Salut et respect ».

LE GALL (*agent nat.*).

22

Le citoyen Durand, instituteur à Sablé, annonce à la Convention que, le 20 nivôse, il a été célébré une fête en l'honneur de la reprise de Toulon, dans laquelle ses petits élèves sans-culottes étoient porteurs des restes de la féodalité, et traînoient un mannequin représentant l'infâme Pitt, que le tout a été jeté au feu sur la place publique.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Sablé, 14 pluv. II] (2)

« Citoyen président,

Le vingt nivôse, nous avons célébré une fête en l'honneur de la reprise de Toulon, le même jour le reste de titres de la vanité et de la superstition a été livré aux flammes. La Convention apprendra avec plaisir que les jeunes élèves de la patrie ont fixé d'une manière particulière, dans cette fête solennelle, l'attention de tous les assistants. Ces jeunes républicains enflammés de l'amour de la patrie et ennemis jurés des tyrans et de leurs satellites, ont traîné sur un tombereau le manetien [mannequin] de l'infâme Pitt portant cette inscription : Pitt l'ennemi du genre humain; ils précédoient avec ordre la foule des artisans, toujours chantant des chansons analogues. Ce couplet n'a point été oublié : *Seigneur Pitt est dans l'embarras*, etc.

Chacun de ces petits sans-culottes étoit chargé d'un paquet de titres de noblesse, chemin faisant, il les déchiroit et les fouloit aux pieds, en criant mille fois : A bas les distinctions, vive l'égalité. Arrivés à l'endroit où ces vains titres devoient être brûlés, une chanson analogue a été chantée, et à la répétition de ce vers (des hochets de la vanité), ils les ont jetés tous à la fois dans le bûcher; ils ont ensuite arraché le manetien [mannequin] de Pitt de son tombereau et précipité au milieu des flammes en criant de toutes leurs forces : Vive la République et périssent ainsi tous ses ennemis. La conduite toute républicaine de ces petits sans culottes, obtiendra,

(1) P.V., XXXII, 76. Bⁱⁿ, 4 vent. Minute du p.-v. (C 295, pl. 984, p. 22); M.U., XXXVII, 91.

(2) C 295, pl. 984, p. 22.

sans doute, mention honorable de la part de la Convention dans son bulletin, ce sera pour la deuxième fois qu'ils l'auront méritée. Rien n'excite davantage leur courage et leur donne plus d'émulation. Je suis très respectueusement, Citoyen président.

Ton concitoyen, DURAND.

23

Les sans culottes de Creusot jurent d'apporter à l'exécution de la loi sur le gouvernement révolutionnaire le degré de surveillance que la patrie a droit d'attendre de chacun de ses enfans.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Le Creusot, 5 pluv. II*] (2)

« Citoyens représentants,

Nous avons lu avec enthousiasme le rapport que vous a fait votre comité de salut public sur le gouvernement provisoire et révolutionnaire, qu'exigeaient la situation de la République et la conservation de la liberté. Nous applaudissons à la sagesse des mesures qui vous ont été fournies et que vous avez décrétées, et nous vous jurons d'apporter à l'exécution de ces lois, le degré de surveillance que la Patrie attend de chacun de ses enfans.

Continuez, représentants, vos fonctions pénibles et augustes; l'attachement et la reconnaissance de la nation, l'estime et l'admiration de la postérité vous attendent, et vous trouverez en vous même la première des récompenses, et le sentiment d'orgueil si légitime d'avoir assuré le bonheur de 29 millions d'âmes et préparé sans doute celui de l'univers ».

AUGÉ (*présid.*), MALARD (*secrét.*), DELAYE (*secrét.*)

24

La société populaire de Châtillon-sur-Loing fait passer à la Convention le procès-verbal de la fête qui a eu lieu dans cette commune en l'honneur de la reprise du Port-de-la-Montagne, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Châtillon-sur-Loing, 10 pluv. II*] (4)

« Législateurs,

Les tirans sont aux abois, la République s'affermi, grâce à votre fermeté, Montagne inébranlable, les projets perfides de l'infâme Pitt sont venus échouer sous les murs de Toulon, Cobourg, Brunswick, Wurmser, ces vils soutiens de la tyrannie, reculent épouvantés au-delà des bords du Rhin et de la Sambre, courage, législateurs, restez à votre poste et continuez vos

glorieux travaux; pour qu'ils ne soient nullement entravés et vous débarassent enfin de ces êtres qui ne servent qu'à retarder la marche de notre bienfaisante Révolution; dites: dans un Etat libre aucune religion ne devant être regardée comme dominante, nous décrétons la suppression du traitement des prêtres et la vente des temples de quelques cultes qu'ils puissent être; éloignez les ensuite de toutes espèces d'administration; qu'elles soient enfin purgées de ces hommes qui ne peuvent vouloir la liberté, et vous pourrez couronner vos travaux par la paix la plus glorieuse; mais ne souffrez pas qu'il soit proféré ce mot de paix avant que tous les peuples du monde aient reconnu notre indépendance et rendu hommage à nos principes. Nous osons vous prédire que ce tems n'est pas éloigné. C'est à lors que pour prix de vos travaux, d'un bout de la République à l'autre, vous entendrez répéter avec allégresse, *Les tirans sont vaincus, la République triomphe.*

BEAUREGARD (*présid.*), ROZE (*secrét.*).

Ci-joint l'extrait du procès-verbal de la fête qui a eu lieu en cette commune à l'occasion de la prise de Toulon.

[*Extrait du p.-v. de la fête du 20 niv. II*]

La gendarmerie à cheval ouvrira la marche, elle sera suivie des tambours.

Ensuite marchera la grappe d'enfans jusqu'à l'âge de douze ans sur quatre de front; ils porteront une bannière portant pour inscription, d'un côté, *Espoir de la patrie* et de l'autre *notre tour viendra.*

Un peloton de gardes nationaux suivra les enfans et marchera sur quatre de front.

Le comité de surveillance marchera ensuite et portera pour inscription, *surveillons les ennemis du bien public.*

Le juge de paix et ses assesseurs marcheront ensuite et l'un d'eux portera le livre de la loi.

Les maire, officiers municipaux et conseil de la commune, un deuxième peloton de gardes nationaux marchera ensuite sur quatre de front et le drapeau au milieu.

Viendra ensuite l'urne des cendres de héros morts devant Toulon, et sera portée par deux membres de la société populaire avec cette inscription, *cendres des héros morts devant Toulon.*

Les quatre doyens de la société marcheront aux quatre quarts du brancard portant l'urne.

La société populaire marchera ensuite sur deux de front et divisée en deux parties dans le milieu sera le faisceau représentant *la force et l'union*, il sera porté par six membres de la société, ensuite viendra une bannière portée par un autre membre et ayant pour inscription, *nous sommes réunis pour éclairer le peuple et pour soutenir ses droits.*

Deux membres de la société représenteront les deux représentans du peuple qui étoient à la prise de Toulon et marcheront en avant de la société, revêtus d'un ruban tricolore, et au milieu un autre membre de la société représentant Hercule.

Le président de la société portera les droits de l'homme, viendra ensuite le char de triomphe conduit par quatre chevaux de front; il sera garni de tapisserie en verdure; au milieu du

(1) P.V., XXXII, 76. Minute du p.-v. (C 295, pl. 984, p. 23).

(2) C 295, pl. 984, p. 23.

(3) P.V., XXXII, 76. Bⁱⁿ, 3 vent. Minute du p.-v. (C 295, pl. 984, p. 24).

(4) C 295, pl. 984, p. 24, 25.